

COMMUNE DE DOMSURE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 23 décembre 2021 à 19h30
Convocation du 18 décembre 2021

Présents : Patrick Vacle, Lilian Billet, Brigitte Fischer, Mathilde Ferrier
Xavier Bernard De Domsure, Patrick Bouillet, Jérôme Commaret, Brenda Costanzo,
Christine Drouilhet, Pauline Michel.

Excusé : Jean-Paul Bouilloud

Secrétaire de séance : Patrick Bouillet

Le compte-rendu du conseil municipal du 25 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

1/ Finances :

a) Groupama : DEL 2021-50

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que GROUPAMA Assurances a émis un chèque d'un montant de 3 853,44 euros, à l'ordre de la commune, correspondant à un avis de remboursement suite à la prise en charge du sinistre lié à la foudre du 24/07/2021

Un devis de la Société BODET Campanaire avait été demandé pour un montant de 6 479,88 € TTC.

Une déclaration de sinistre a été faite auprès de GROUPAMA Assurances et le devis transmis.

Afin de pouvoir encaisser ce chèque, il convient de prendre une délibération Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour l'encaissement de la somme de 3 853,44 euros.

b) Photocopieurs :

La mairie a actuellement un contrat de location, en tacite reconduction, dont le montant est réévalué chaque année et qui se terminera en 2024.

La société MBI, fournisseur du matériel informatique, a présenté une proposition de changement de photocopieur avec du matériel reconditionné.

La question posée est celle du risque de pénalités de rupture de contrat avant échéance.

Le conseil municipal, après concertation, propose d'envoyer un courrier recommandé à RexRotary afin d'estimer les possibilités de rupture du contrat et les éventuelles pénalités de retard avant d'envisager tout changement de matériel.

c) Numérisation état civil de moins de 100 ans : DEL2021-51

Monsieur le Maire explique que, dans un but de gestion interne, et de manière à éviter les manipulations des registres originaux de la Commune de Domsure dont les photocopies dégradent les originaux et afin de constituer un double à jour des registres, les exemplaires conservés par le greffe n'étant plus mis à jour des mentions marginales, il serait nécessaire de numériser la collection de l'état civil « moderne » à savoir de 1903 à 2000.

L'entreprise ARCHIVES MULTIMEDIA 5 route du Pic, Bassieu 01260 HAUT VALROMEY a transmis une offre :

- Numérisation/ indexation 0.8 € HT/ vue soit 1120,00 € HT pour 1400 vues
- Installation du logiciel sur un poste et formation du personnel : 230,00 € HT
- Licence annuelle du logiciel (y compris maintenance et assistance) pour un poste : 160,00 € HT, sur la base de contrat de licence triannuel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour la numérisation des registres de l'état civil « moderne » et autorise Monsieur le Maire à signer l'offre proposée par ARCHIVES MULTIMEDIA.

d) Renouvellement Convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation DOCAPOST-FAST : DEL2021-52

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le CDG01 propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs :

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES) :

Ce dispositif consiste en l'envoi à la Préfecture ou sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité. L'accompagnement du Centre de gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux départementaux, et environ 260 collectivités bénéficient déjà de cet accompagnement du Centre de gestion de l'Ain

La dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard - PES V2) :

Ce dispositif concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention du CDG01.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **d'approuver** la convention et toutes pièces s'y rapportant pour mettre en place la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération,

e) Cimetière : Désherbage société PHYTRA DEL2021-53

Monsieur le Maire présente le devis proposé par la Société PHYTRA qui assure l'entretien des allées du cimetière pour un montant de 873,60 € TTC

A compter du 1^{er} juillet 2022, il sera interdit d'utiliser des produits phytos, aussi la société PHYTRA propose deux interventions avec un produit de biocontrôle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide : de valider le devis de la Société PHYTRA pour un montant de 873,60 € TTC et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette demande

2/ Personnel communal :

a) RIFSEEP DEL 2021-56 REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le Conseil

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

VU la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP,

VU les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

1 - Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires *et/ou* aux agents contractuels

2 - Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

EXEMPLE

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
Groupe C1	Secrétaire de mairie
Groupe C2	Atsem diplômée
Groupe C2	Atsem non diplômée
Groupe C2	Employé polyvalent avec technicités particulières
Groupe C2	Assistante école maternelle et ménage
Groupe C2	Agent technique polyvalent en milieu rural
Groupe C3	Surveillante garderie périscolaire

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois soient fixés à :

Groupe)	IFSE		CIA	
	Montant annuel		Montant minimum	Montant maximum
Groupe C1	3660,00		0	0
Groupe C2 Atsem diplômée	2940,00			
Groupe C2	120,00		0	0
Groupe C3	120,00		0	0

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

3 - Modulations individuelles et périodicité de versement

A. Part fonctionnelle : IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA

Il n'est pas proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir en application des conditions fixées par l'entretien professionnel.

4 - Modalités ou retenues pour absence

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, CITIS, congés maladie, congés annuels et autorisations spéciale d'absence, congés pour formation syndicale...), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010).

Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises. Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption.

5 - Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 01/01/2022 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire).

Article 2 : D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

b) Contrat Mme ARTERO Brigitte : La Garderie « Les Ptits Beaudoms » continue d'accueillir les enfants le matin. Le prévisionnel des inscriptions pour la rentrée de janvier demande la présence d'une seconde personne afin de respecter les quotas. Il sera proposé à Madame ARTERO un avenant afin de prolonger son contrat pour trois mois jusqu'au 31 mars 2022.

3/ Halle DEL2021-55

a) Atelier 71 a présenté une nouvelle estimation du projet d'aménagement de la halle multisports, vu le contexte économique actuel dont le montant s'élève à 485 690,00 € HT et frais de maitre d'ouvrage pour un montant de 47 597,62 € HT

Le conseil municipal, après concertation, valide cette estimation et décide d'autoriser Monsieur le Maire à faire une demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux)

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement d'une halle et d'une aire multisports sur la commune de Domsure proposé en collaboration avec l'Atelier du Triangle (CABBB).

Monsieur le Maire rappelle que le site est actuellement occupé par le terrain de football, sa buvette et les anciens vestiaires. Depuis plusieurs années il n'y a plus de pratiquants en club et l'équipement coûte en entretien sans supporter d'activité.

Soucieuse de donner un nouvel élan à cet espace tout en conservant sa vocation collective, la commune a souhaité élaborer un nouveau programme destiné à renouveler la fréquentation du site.

Ce programme se composerait des aménagements suivants :

- une halle couverte et non close (sauf au nord au niveau des vents froids),
- une aire de jeux multisports,

Monsieur le Maire précise que le programme n'utilisera pas l'intégralité du site et l'adjonction ultérieure de nouvelles fonctions restera possible.

Monsieur le Maire rappelle la délibération DEL2020-29 du 24-09-2020 approuvant l'avant-projet d'aménagement d'une halle et d'une aire multisports ainsi que son plan de financement. Le montant estimatif de ce programme a été révisé, compte tenu du contexte économique actuel et s'élève à 533 287,62 € HT + APAVE soit 538 257.62 € HT

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de la Préfecture au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux et présente aux membres du conseil municipal le plan de financement prévisionnel à savoir :

Travaux	485690	
Maitrise Œuvre	47597.62	
Apave	4970	
Subvention PET GBA		100000.00
Subvention Conseil Région 2021		58553.00
Subvention Région 2022		14300.00
Subvention CD01 2020		61000.00
Subvention CD01		18500.00
Subvention Contrat Ruralité DETR 26%		139946.98
Total	538257.62	392299.98
Autofinancement		145957.64

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus
- **SOLLICITE** le Département et la Région pour l'attribution de subventions au titre de la Dotation Territoriale
- **AUTORISE** la consultation des entreprises
- **DECIDE de SOLLICITER** une subvention auprès de la Préfecture au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR)
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

b) Les lots définis par Atelier 71 ont été inscrits sur e.marchés publics afin de respecter la nouvelle réglementation des marchés publics et seront publiés dans le journal « La Voix de l'Ain ». Les entreprises auront jusqu'au 28/01/2022 pour déposer leurs propositions. Après concertation, le conseil municipal décide d'autoriser le Maire à faire constater par huissier l'affichage en bonne et due forme du panneau de permis de construire.

c) Lors du dernier conseil municipal, il avait été évoqué le choix de l'entreprise de contrôle mais la délibération n'avait pas été prise.

Monsieur le Maire avait présenté, lors du dernier conseil du 25/11/2021, les différents devis pour les missions de contrôle Technique et de Coordination Sécurité pour la construction de la Halle de Domsure de la part de trois entreprises différentes : APAVE, ALPES CONTROLE, VERITAS.

A mission équivalente leurs prix étaient les suivants :

- VERITAS : Contrôle technique : 4400€ HT, CSPS : 2820€ HT, TOTAL : 7220€ HT
- ALPES CONTROLE : Contrôle technique : 3300€ HT, CSPS : 2430€ HT, TOTAL : 5730€ HT
- APAVE : Contrôle technique : 2690€ HT, CSPS : 2000€ HT, TOTAL : 4690 HT.

A l'unanimité, le conseil municipal avait décidé de retenir la proposition de l'Apave.

Suite au dernier devis présenté par Atelier 71, les montants estimatifs de ce programme ont été révisés, soit 485 690 € HT, compte-tenu du contexte économique actuel. Il a donc été demandé à l'APAVE de mettre à jour sa proposition en réactualisant le montant des travaux

- Contrôle technique : 2690 € HT
 - CSPS : 2000 € HT
 - Consuel ; 280 € HT
- Total : 4970 € HT

Après concertation, le conseil municipal valide la proposition de l'entreprise APAVE (DEL2021-56) et autorise le Maire à signer les nouveaux documents correspondants.

4/ Forêt :

La commission a préparé le balisage des différents lots situés à La Plume. Les différentes parcelles ont été réparties par tirage au sort.

5/ Convention prestations de services Assainissement - CA3B : DEL2021-54

Monsieur le Maire rappelle le contexte :

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse dispose des compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines sur la totalité de son territoire.

Le transfert de ces compétences, auparavant exercées de manière différenciée, notamment par les communes, a impliqué d'assurer une continuité et la sécurité du service public. Afin de donner le temps nécessaire à la communauté d'agglomération de mettre en place, au sein des territoires exploités en régie, une organisation intégrée et opérationnelle, il a été convenu que cette dernière puisse s'appuyer sur les services techniques communaux, lesquels sont à même d'assurer les impératifs de continuité et de sécurité du service.

Les communes concernées sont ainsi amenées à effectuer des prestations de services auprès de la communauté d'agglomération, en mobilisant les compétences techniques et de proximité qu'elles exerçaient préalablement au transfert de compétences.

Pour organiser les conditions de réalisation de ces prestations de services, la communauté d'agglomération et les communes peuvent recourir à l'article L.5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel permet de confier par convention « *la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres* ».

En ce qui concerne la commune de DOMSURE la convention a été passée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019, renouvelable par tacite reconduction dans la limite d'une durée de trois ans. Un avenant N° 1 a été ajouté, relatif au poste de relevage supplémentaire des Noyers à partir de 2020.

Il ressort que 0.36 ETP était affecté à la réalisation de la prestation par la Commune au profit de la Communauté d'Agglomération, sur la base unitaire de 35 000,00 €, soit un montant annuel de 12 600,00 €

Elle arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Les prestations assurées s'appuient notamment sur du personnel et des moyens matériels communaux. La commune demeure employeur du personnel mobilisé.

La valorisation des prestations est assise sur le temps passé par le personnel communal pour les réaliser, intégrant le salaire chargé, le matériel, les équipements et sujétions diverses.

Nouvelle convention pour la période 2022 - 2024

La commune a été consultée par la communauté d'agglomération afin de connaître son souhait de reconduire ou non le dispositif pour la période 2022 - 2024.

Comme pour la convention initiale, il est proposé d'établir la nouvelle convention pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de trois ans.

Certaines dispositions rédactionnelles ont été actualisées et retravaillées à l'aune de l'expérience acquise depuis 2019, mais les bases de la convention restent identiques.

La convention intègre en outre des prestations complémentaires pour le contrôle de branchements, comme cela a été proposé dans le cadre du groupe de travail mis en place début 2021 sur la déconcentration.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'approuver les termes de la nouvelle convention de prestation de services entre la commune et la communauté d'agglomération, pour l'exploitation courante des ouvrages

- des services d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaine / d'eau potable, d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaine
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

6/ CCAS

La commission du CCAS s'est réunie afin de préparer les 51 colis qui seront distribués cette fin d'année.

7/ Divers :

- La cérémonie des vœux prévue le samedi 15/01/2022 ne pourra pas être organisée cette année, compte-tenu des dernières restrictions sanitaires imposées.

-Elagage : la société Orange avait envoyé un courrier demandant aux propriétaires de terrains d'élaguer les bordures de parcelles afin de libérer les lignes téléphoniques.

Peu de personnes ayant répondu positivement, il est proposé que ce soit la commune qui se charge de choisir une entreprise pour faire le travail. La prestation sera ensuite refacturée aux propriétaires concernés. Un courrier en ce sens sera envoyé aux propriétaires afin de les informer.

-Téléphone-Fibre : Suite aux nombreuses pannes répétitives de téléphone et connexion internet récentes, il a été décidé d'organiser un rendez-vous avec l'entreprise qui a installé le cablage téléphonique et internet et l'entreprise Orange afin de déterminer les réels besoins techniques et les possibilités de raccordement ç la Fibre. RDV prévu e 07/01/2022.

-Bulletin municipal : la dernière mouture a été relue, corrigée et validée. L'impression devrait se faire fin décembre pour une distribution début janvier.

- Panneaux signalisation : la commune de Beaupont va installer deux panneaux interdisant les véhicules de plus de 3.5 tonnes sauf riverains, route du Biolay et à l'entrée au-dessus de l'autoroute avant d'arriver à Crocaly. La commune de Domsure en disposera un Route de la Richardière, au croisement de la Route des Lusy et de la Route de la Richardière afin que les camions n'empruntent pas le pont de Leschaux.

- Marché : Monsieur le Maire remercie vivement la commission. Reprise du marché vendredi 07 janvier 2022. Il a été constaté une baisse de fréquentation lorsqu'il n'y avait pas d'animations et une défection des gens de façon générale sur tous les marchés alentours.

- L'association Garderie Les Ptits Beaudoms a fait passer un prospectus de réservation de galettes des Rois à venir récupérer sur le marché.

- Fleurissement : le 03/12/2021 a pu être organisée à Bény, dans le respect des gestes barrières, la projection des diaporamas de photos 2020 et 2021 de la Route Fleurie de la Haute Bresse. Bény était la commune lauréate de 2020, mais la Covid avait empêché tout rassemblement. Cette année, Beaupont devient la nouvelle commune lauréate 2021.

- Décoration village : Monsieur le Maire adresse ses compliments à la commission chargée du choix des guirlandes. Quelques améliorations seront apportées l'année prochaine et il est envisagé de décorer tout le long de la Grande Rue, le long de la toiture du bâtiment école-mairie.

- Téléthon : LE 04/12/2021, une dizaine de coureurs ont pu faire une pause boisson chaude à Domsure avant de repartir vers Beaupont et un retour sur Salavre.

- Tisanerie : enseignantes et Atsem sont ravies des travaux d'aménagement de placard.
- Location salle 31/12/2021 : annulation demandée par la Préfecture.
- Monsieur le Maire précise que la commune de Domsure compte 13 naissances en 2021. Félicitations aux familles et bienvenus aux nouveau-nés.
- Demande de devis à Mireille décor d'un panneau A3 pour l'hommage à Mademoiselle Burtin.
- Monsieur le Maire termine la séance en remerciant tout le conseil municipal pour son investissement et la bonne cohésion de groupe et souhaite à chacun et chacune de bonnes fêtes de fin d'année.

Prochain conseil municipal : jeudi 20 janvier 2022 à 19h30